

**REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE**  
**COMMUNE DE SAINT-REMY-DE-MAURIENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Département de la Savoie**  
**Arrondissement de Saint Jean de Maurienne**  
**Canton de St Jean de Maurienne**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12  
Nombre de Présents : 9  
Nombre de Votants : 11  
Date de la convocation : 28 SEPTEMBRE 2023  
Date de l'affichage : 28 SEPTEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 03/10/2023  
Reçu en préfecture le 03/10/2023  
Publié le 04/10/2023  
ID : 073-217302785-20231002-2023\_49-DE



Votes pour : 11  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

***Séance ordinaire du DEUX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS***

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le deux octobre à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de St Rémy de Maurienne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MONDET Bertrand, Maire.

Présents : Mmes BORONAT Virginie, CORTESE Marie-Andrée, CORVAL Corinne, RANCUREL Marie-France et Mrs BALANSARD François, MARTINATO Jean-Marc, MONDET Bertrand, ROCHETTE Christian et ROL Yves

Absents : Mme NEYROUD Aurélie                      procuration à Mme CORTESE Marie-Andrée  
M. PERREAU Sébastien                            procuration à M. ROL Yves  
M. PELLISSIER Mathieu

M. MARTINATO Jean-Marc a été désigné secrétaire.

**OBJET : INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE BUSE DE RUISSEAU ANNELEE – ETABLISSEMENT DE LA CONVENTION AMIABLE DE SERVITUDE DE PASSAGE – LA GIRARD – ALLEE DE ROCHERAY**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du projet d'aménagement d'une buse de ruisseau annelée située Allée de Rocheray, la Commune de St Remy de Maurienne souhaite recueillir l'accord des propriétaires des terrains traversés par la buse par le biais de la signature d'une convention amiable de servitudes de passage.

Les travaux consisteront en la pose d'une buse de ruisseau annelée d'une longueur de 23 mètres en PEHD diamètre 315, sans regard, sur une largeur de 1 mètre.

Monsieur le Maire présente le plan du tracé de la buse de ruisseau annelée qui occupe les parcelles cadastrées F 421 et F 2091 appartenant à Mme COLLET Huguette épouse TOGNINI et M. TOGNINI Michel et propose au Conseil Municipal que l'instauration de cette servitude soit consentie à titre gratuit.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction de l'acte administratif seront pris en charge par la Commune de St Rémy de Maurienne.

Enfin conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que M. Yves ROL, premier adjoint, représente la commune de St Remy de Maurienne dans l'acte administratif à intervenir.

Suite à cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'aménagement par la Commune d'une buse de ruisseau annelée, nécessitant la signature d'une convention amiable de servitude de passage avec M Mme COLLET Huguette épouse TOGNINI et M. TOGNINI Michel, propriétaires des parcelles cadastrées F 421 et F 2091,
- APPROUVE que l'instauration de cette servitude soit consentie à titre gratuit,
- ACCEPTE que ladite convention soit régularisée par la rédaction d'un acte établi en la forme administrative,
- S'ENGAGE à prendre en charge les frais d'établissement de l'acte et de géomètre si besoin,
- AUTORISE M. Yves ROL, premier adjoint, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme

Envoyé en préfecture le 03/10/2023  
Reçu en préfecture le 03/10/2023  
Publié le 04/10/2023  
ID : 073-217302785-20231002-2023\_49-DE



M. Bertrand MONDET,  
Maire

